



AVIS N° 35/17

SEANCE DU	12/07/2017
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 718 du 17 juillet 2017 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	10%	10%	5 %	10%	5%